

## CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL

Service des ressources financières

### Tableau sommaire des mesures destinées à un transfert vers les écoles 2025-2026

Catégories des mesures	
Mesures de la convention collective	
Autres mesures	

Niveau de transférabilité des mesures	
** Sans contrainte	Elle est transférable sans limitation, à moins d'indication contraire.
Dédiée	Elle peut être transférée à l'intérieur de son regroupement, à moins d'indication particulière.
Protégée	Elle n'est pas transférable.

Secteur d'activités	Regroupement	Mesure	Transférabilité	Etat	Fds	Act	Allocations	Éléments visés	Créères de la décentralisation (selon la disponibilité des ressources et les paramètres d'indexation en vigueur)	Exemple de dépense
FGJ	11000 - Allocation de base pour les activités éducatives de la formation générale des jeunes	11022	Dédiée	Récurrente	6	23152	Allocation de base	<b>Mesure 11022 - Maternelle 4 ans à temps plein</b> <b>Pour le volet Parents:</b> a) le volet Parents consiste en plusieurs rencontres offertes aux parents dont l'enfant fréquente la maternelle 4 ans à temps plein; b) une allocation par élève inscrit et reconnue aux fins de financement au titre d'aide aux parents est destinée à favoriser le rapprochement entre les parents et le milieu scolaire; c) l'allocation est aussi accordée aux classes multilâges définies précédemment.	<b>Formule:</b> Montant par élève x Nombre d'élèves financés en ETP - Les montants sont déterminés en fonction des ressources disponibles	- Ateliers aux parents offerts par un organisme communautaire - Café, croissants: petit-déjeuner pour les parents - Activités avec parents invités: activité payante comme Educazo, science en folie... - Voir le guide sur le site du ministère : <a href="https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/education/jeunes/pfeq_education-prescolaire-4ans_guide-soutien-volet-parent.pdf">https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/education/jeunes/pfeq_education-prescolaire-4ans_guide-soutien-volet-parent.pdf</a>
FGI	11000 - Allocation de base pour les activités éducatives de la formation générale des jeunes	11023	Dédiée	Récurrente	6	23153	Allocation de base	<b>Mesure 11023 - Maternelle 4 ans à temps plein</b> <b>Pour la ressource additionnelle:</b> a) l'allocation est accordée pour chaque classe reconnue aux fins de financement pour offrir une ressource humaine autre que l'enseignant en appui à ce dernier; b) l'allocation est aussi accordée aux classes multilâges définies précédemment.	<b>Formule:</b> Montant par groupe x Nombre de groupes reconnus <b>[Nouveautés pour 2025-2026]</b> - Une partie de l'allocation est utilisée comme contribution au financement du personnel professionnel centralisé au sein du service éducatif	
FGI	11000 - Allocation de base pour les activités éducatives de la formation générale des jeunes	11024	Protégée	Récurrente	6	11114	Allocation de base	<b>Mesure 11024 - Acquisition de matériel éducatif destiné aux enfants des classes de maternelle 4 ans à temps plein</b> a) cette mesure vise à permettre l'acquisition de matériel éducatif destiné aux enfants fréquentant les classes de maternelle 4 ans à temps plein, autorisées par le ministre, en classe et au service de garde en milieu scolaire. L'allocation est aussi accordée aux nouvelles classes multilâges autorisées; b) l'aménagement de la classe et le matériel mis à la disposition de ces enfants sont au service du développement des compétences prévu au programme d'éducation préscolaire. Ainsi, le matériel de manutention est un élément important du soutien éducatif, est essentiel dans l'apprentissage des jeunes enfants et assure la qualité de l'environnement éducatif. Les enfants de 4 ans qui fréquentent le service de garde scolaire doivent aussi évoluer dans un environnement adapté à leurs besoins, notamment en ce qui concerne le matériel; c) le choix du matériel se fait dans une perspective de développement global de manière à favoriser l'exploration et la créativité des enfants dans la classe et au service de garde. Du matériel nécessaire aux enfants peut s'y retrouver lors : - du rassemblement : - des jeux symétriques (échiquier, accessoires, etc.); - des jeux de construction (boîte de blocs et accessoires, etc.); - des jeux de sable ou d'eau (bac à eau, à sable et accessoires, etc.); - des jeux de table et de manipulation (casse-tête, pâte à modeler, etc.); - des activités d'expression artistique (peinture, bricolage, musique, etc.); - des activités nécessitant des outils technologiques (matériel pour la robotique, enregistreur numérique, etc.); - des jeux extérieurs (ballons, cerceaux, etc.).	<b>Formule:</b> Montant par nouvelle classe Un transfert d'école ne constitue pas l'ouverture d'une nouvelle classe. <b>[Nouveautés pour 2025-2026]</b> - Une partie de l'allocation est affectée à la cible liée aux réductions budgétaires prévues par la mesure 16032.	

**CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL**  
**Service des ressources financières**  
**Tableau sommaire des mesures destinées à un transfert vers les écoles 2025-2026**

Catégories des mesures
Mesures de la convention collective
Autres mesures

Niveau de transférabilité des mesures	
** Sans contrainte	Elle est transférable sans limitation, à moins d'indication contraire.
Dédiée	Elle Peut être transférée à l'intérieur de son regroupement, à moins d'indication particulière.
Protégée	Elle n'est pas transférable.

Secteur d'activités	Regroupement	Meure	Transférabilité	Etat	Fds	Act	Allocations	Éléments visés	Crérites de la décentralisation (selon la disponibilité des ressources et les paramètres d'indexation en vigueur)	Exemple de dépense
FP	13000 - Allocation de base la formation professionnelle	13010	Récurrente	1	1XXXX 2XXXX 3XXXX 6XXXX 7XXXX		Allocation de base	<b>Meure 13010 - Cours offerts en mode présentiel (en classe ou en ligne en mode synchrone):</b>  Financement de base pour la formation professionnelle. L'allocation est établie à partir des modalités décrites dans les RB.  Le financement des cours offerts en mode présentiel (en classe ou en ligne en mode synchrone) comprend des allocations pour le personnel enseignant, pour le personnel de soutien (professionnel et de soutien) et pour les ressources matérielles. Ces allocations sont établies à partir de la multiplication d'un montant par ETP par l'effectif scolaire considéré et par d'autres facteurs.	<b>Budget Personnel enseignant</b> Formule: (Montant de base par programme + Montant pour l'organisation scolaire) x Facteur d'ajustement au coût subventionné x Facteur d'abondon x Nombre d'ETP sanctionnés  <b>Budget Personnel de soutien</b> Formule: Montant de base par programme x Facteur d'abondon x Nombre d'ETP sanctionnés  <b>Budget Ressources matérielles</b> Formule: Montant de base par programme x Facteur d'abondon x Nombre d'ETP sanctionnés	
FP	13000 - Allocation de base la formation professionnelle	13020	Récurrente	1	14XXX		Allocation de base	<b>Meure 13020 - Autres services de formation:</b>  <b>13021 - Reconnaissances des acquis et des compétences (RAC)</b> Formule: (Montant par élève x Nombre d'élèves) + (Montant par évaluation x Nombre d'évaluations réussies)  <b>13022 - Examen seulement</b> Formule: Montant par élève x Effectif scolaire retenu  <b>13023 - Examen de reprise</b> Formule: Montant par élève x Effectif scolaire retenu  <b>13025 - Formation à distance</b> Formule: Montant par élève x Effectif scolaire retenu  *Les élèves dont la formation est prescrite par un ordre professionnel ne sont pas considérés.		
FP	13000 - Allocation de base la formation professionnelle	13031			14XXX		Allocation de base	<b>Meure 13031 - Concomitance formation générale et formation professionnelle avec horaire intégré:</b>  Poursuite simultanée d'un programme en formation professionnelle et d'une formation générale secondaire. Pour l'accompagnement et le soutien, l'allocation vise à soutenir l'accompagnement des élèves et du personnel enseignant.	<b>Budget pour accompagnement et soutien</b> Formule: Montant par ETP x Effectif scolaire admissible  <b>Budget pour la formation générale</b> Formule: (Montant enseignement par ETP x Facteur d'ajustement au coût subventionné x Effectif scolaire admissible) + (Montant autres dépenses éducatives par ETP x Effectif scolaire admissible)	
FP	13000 - Allocation de base la formation professionnelle	13032	Récurrente	1	14XXX		Allocation de base	<b>Meure 13032 - Concomitance formation générale et formation professionnelle avec horaire intégré:</b>  La mesure Métier d'avenir-études soutient les organismes scolaires dans la mise en place d'un projet de concomitance à horaire intégré visant l'obtention d'un double diplôme DES-DEP. Elle comporte deux volets.  Le premier volet de cette mesure s'adresse à l'élève qui a déjà confirmé son choix d'orientation professionnelle et qui poursuit, en concomitance avec sa formation professionnelle, sa formation générale de la 3e, de la 4e ou de la 5e secondaire dans les trois matières de base, soit en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique, préalables à l'admission au programme d'études professionnelles auquel il est inscrit. Son deuxième volet facilite « Exploration des métiers » à pour objectif de permettre à un élève intéressé par le parcours Métier d'avenir-études, mais qui n'a pas confirmé son choix d'orientation professionnelle, d'explorer un ou des programmes d'études professionnelles avant d'arrêter son choix, et ce, tout en poursuivant sa formation générale en vue d'obtenir un DES.  Cette mesure accorde une aide additionnelle à l'allocation de base visant à permettre : - un enseignement adapté à la formation générale; - une concertation plus étroite entre la formation générale et la formation professionnelle (FP); - l'accompagnement et le soutien aux élèves et au personnel enseignant; - un suivi en matière d'orientation scolaire et professionnelle; - le transport de l'élève entre l'école secondaire ou le centre d'éducation des adultes et le centre de FP et vice-versa, et ce, tout au long du cheminement de l'élève dans cette voie; - l'obtention d'unités en FP pour l'élève qui n'aurait pas encore choisi sa formation professionnelle et qui désire explorer certains métiers de façon plus approfondie.	<b>Volet 1 - Concomitance métier d'avenir-études</b> Formule: Montant par élève x Effectif scolaire  <b>Volet 2 - Exploration - Accompagnement et soutien</b> Formule: Montant par élève x Effectif scolaire	

**CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL**  
**Service des ressources financières**  
**Tableau sommaire des mesures destinées à un transfert vers les écoles 2025-2026**

Catégories des mesures	
Mesures de la convention collective	
Autres mesures	

Niveau de transférabilité des mesures	
** Sans contrainte	Elle est transférable sans limitation, à moins d'indication contraire.
Dédiée	Elle peut être transférée à l'intérieur de son regroupement, à moins d'indication particulière.
Protégée	Elle n'est pas transférable.

Secteur d'activités	Regroupement	Mesure	Transférabilité	Etat	Fds	Act	Allocations	Éléments visés	(selon la disponibilité des ressources et les paramètres d'indexation en vigueur)	Critères de la décentralisation	Exemple de dépense
FP	13000 - Allocation de base la formation professionnelle	13040		Récurrente	1	14XXX	Allocation de base	<b>Mesure 13040 - Financement additionnel de la passerelle CFMS-DEP:</b> L'allocation permet la mise en place de mesures d'accompagnement et de soutien favorisant la réussite au DEP dans le cadre de la passerelle CFMS-DEP.	<b>Passerelle provisoire CFMS-DEP (École des métiers de la construction de Montréal)</b> Formule: Montant par élève x Nombre d'ETP sanctionnés - Les montants sont indexés annuellement selon le taux d'ajustement applicable.		
FP	14000 - Allocation de base pour les activités éducatives et administratives de la formation professionnelle de courte durée	14010		Récurrente	1	14XXX	Allocation de base	<b>Mesure 14010 - Allocation de base pour les activités éducatives et administratives de la formation professionnelle de courte durée (ASP):</b> Financement de base pour la formation professionnelle de courte durée (ASP). Le financement des cours en mode présentiel (en classe ou en ligne en mode synchrone) comprend des allocations pour le personnel enseignant, pour le personnel de soutien (professionnel et de soutien), pour les ressources matérielles, pour le MAO (remplacement du mobilier, de l'appareillage et de l'outillage) et pour l'administration. Ces allocations sont obtenues à partir de la multiplication d'un montant par ETP par l'effectif scolaire considéré et par d'autres facteurs.	<b>Budget Personnel enseignant</b> Formule: Montant de base par programme x Facteur d'ajustement au coût subventionné x Nombre d'ETP sanctionnés <b>Budget Personnel de soutien</b> Formule: Montant de base par programme x Facteur d'abondon x Nombre d'ETP sanctionnés <b>Budget Ressources matérielles</b> Formule: Montant de base par programme x Nombre d'ETP sanctionnés <b>Budget tenant lieu de MAO</b> Formule: Montant de base par programme x Nombre d'ETP sanctionnés <b>Budget administration</b> Formule: Montant pour l'administration x Nombre d'ETP sanctionnés		
FP	14000 - Allocation de base pour les activités éducatives et administratives de la formation professionnelle de courte durée	14030		Récurrente	1		Allocation de base	<b>Mesure 14030 - Compétences à la carte (Présentiel et formation à distance):</b> Le financement de la formation pour les compétences à la carte vise à soutenir l'organisme scolaire qui accueille des élèves en vue du rehaussement de leur qualification professionnelle, de leur insertion ou de leur progression en emploi selon les ressources financières disponibles.	<b>Budget Personnel enseignant</b> Formule: Montant de base par programme x Facteur d'ajustement au coût subventionné x Nombre d'ETP sanctionnés <b>Budget Personnel de soutien</b> Formule: Montant de base par programme x Nombre d'ETP sanctionnés <b>Budget Ressources matérielles</b> Formule: Montant de base par programme x Nombre d'ETP sanctionnés <b>Budget tenant lieu de MAO</b> Formule: Montant de base par programme x Nombre d'ETP sanctionnés <b>Budget administration</b> Formule: Montant pour l'administration x Nombre d'ETP sanctionnés		
FP	14020 - Autres services de formation	14020		Récurrente	1	14XXX	Allocation de base	<b>Mesure 14020 - Autres services de formation pour la FP courte durée:</b> - Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) (14021) - Examen seulement (14022) - Examen de reprise (14023) - Formation à distance (14025)	<b>14021 - Reconnaissances des acquis et des compétences (RAC)</b> Formule: (Montant par élève x Nombre d'élèves) + (Montant par évaluation x Nombre d'évaluations réussies) <b>14022 - Examen seulement</b> Formule: Montant par élève x Effectif scolaire retenu <b>14023 - Examen de reprise</b> Formule: Montant par élève x Effectif scolaire retenu <b>14025 - Formation à distance</b> Formule: Montant par élève x Effectif scolaire retenu *Les élèves dont la formation est prescrite par un ordre professionnel ne sont pas considérés.		
FGJ	15010 - Milieu défavorisé	15011	Dédiée	Récurrente	5	24514	10 071 354 \$	<b>Mesure 15011 - Agir autrement pour la réussite des élèves en milieu défavorisé</b> Cette mesure a pour objectif de réduire l'écart de réussite entre les élèves de milieux défavorisés et ceux de milieux favorisés. Elle vise à assurer la réussite des élèves de milieux défavorisés, prioritaires et secondaires en rang de classe 7, 8, 9, 10 et 10 de l'indice de milieu socio-économique (IMSE). Elle soutient financièrement la mise en place de conditions favorisant le renforcement des actions reconnues pour la réussite des élèves issus de milieux défavorisés, selon les besoins déterminés et en fonction des ressources disponibles. La concertation des équipes-écoles, le développement et le déploiement de l'expertise en matière d'interventions en milieu défavorisé sont des exemples d'utilisation des sommes allouées aux écoles.	Formule: Montant par école selon la part de l'effectif pondéré avec le rang IMSE: - 0,7 pour le rang 5; - 1,8 pour le rang 6; - 3 pour le rang 9; - 4,5 pour le rang 10. - Un montant équivalent au salaire moyen de 4 postes CP est centralisé au SÉ <b>[Nouveautés pour 2025-2026]</b> - Une partie de l'allocation est utilisée comme contribution au financement du personnel professionnel centralisé au sein du service éducatif		

## CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL

Service des ressources financières

### Tableau sommaire des mesures destinées à un transfert vers les écoles 2025-2026

Catégories des mesures
Mesures de la convention collective
Autres mesures

Niveau de transférabilité des mesures	
** Sans contrainte	Elle est transférable sans limitation, à moins d'indication contraire.
Dédierée	Elle peut être transférée à l'intérieur de son regroupement, à moins d'indication particulière.
Protégée	Elle n'est pas transférable.

Secteur d'activités	Regroupement	Mesure	Transférabilité	État	Fds	Act	Allocations	Éléments visés	(selon la disponibilité des ressources et les paramètres d'indexation en vigueur)	Critères de la décentralisation	Exemple de dépense
FGJ	15010 - Milieu défavorisé	15012	Protégée	Récurrente	6	23312	11 053 409 \$	<b>Meure 15012 - Aide alimentaire:</b> Cette mesure vise l'achat d'aliments et de boissons respectant les orientations de la politique-cadre <i>Pour un virage santé à l'école</i> et le <i>Guide alimentaire canadien</i> dans le but de soutenir de façon prioritaire les élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire qui en ont besoin, et ce, peu importe le milieu socio-économique dans lequel ils évoluent. Les sommes utilisées doivent servir pour le déjeuner, le dîner ou les collations durant la présence à l'école ou au service de garde.	<b>Formule:</b> Montant par école selon la part de l'effectif pondéré avec le rang SFR	- Seul les écoles primaires ayant un indice CGTSIM compris entre 20% et 100% reçoivent cette allocation	- Politique pour une saine alimentation du CSSDM
									Un montant est géré centralement par les services alimentaires	- Collations au SDG	- Collations du matin pour les classes
										- Le budget doit être utilisé exclusivement pour l'achat d'aliments : voir lien ci-dessous <a href="https://servicesalimentaires.csdm.qc.ca/primaire/aide-alimentaire-15012/">https://servicesalimentaires.csdm.qc.ca/primaire/aide-alimentaire-15012/</a>	
										- Au choix de l'école, selon les besoins de sa clientèle, des options de repas ou de collations (en matinée, en complément de lunch, au SDG, en études dirigées, etc.) sont possibles.	
										- 15331 : Rabais possible sur le coût du dîner ou SDG le midi. Faire le lien avec Frédéric Hébert ou Amélie Riopel <a href="https://ressources-finances.csdm.qc.ca/measures-ministerielles/">https://ressources-finances.csdm.qc.ca/measures-ministerielles/</a>	
FGJ	15010 - Milieu défavorisé	15013	Dédierée	Récurrente	7	24510	À posteriori	<b>Meure 15013 - Programme Une école montréalaise pour tous:</b> Le programme a pour objectif de soutenir financièrement certaines interventions dans les écoles primaires accueillant des élèves provenant des milieux les plus défavorisés de l'île de Montréal. Il est un important levier pour assurer la réussite du plus grand nombre et réduire les écarts de réussite présents chez les élèves des milieux défavorisés. Elle vise également le développement, le transfert d'expertise ainsi que l'accompagnement concernant l'actualisation de pratiques équitables en milieu défavorisé et en milieu défavorisé plurithéâtrique.	<b>Allocation de base</b> - Recrudescence du budget de l'année précédente pour les écoles qui ne sont pas en transition	- Les écoles qui étaient à leur première année de transition l'année précédente verront leur financement diminuer de 75% à 50%	- École montréalaise : Salaire
									- Les écoles qui étaient à leur deuxième année de financement l'année précédente verront leur financement diminuer de 50% à 0%	- Jeune Public : sortie Répertoire Jeune Public <a href="https://ecolemonrealaise.info/mediation-artistique-et-culturelle/jeune-public/">https://ecolemonrealaise.info/mediation-artistique-et-culturelle/jeune-public/</a>	
									<b>Allocation pour Jeune public et diversité linguistique</b> - Un montant par élève est distribué pour l'ensemble des écoles qui reçoivent l'allocation de base	- De la cour à la scène	
									- Un montant supplémentaire par élève est distribué pour les écoles qui accueillent des élèves allophones	- L'école et les arts	
									<b>[Nouveautés pour 2025-2026]</b> - Une partie de l'allocation est affectée à la cible liée aux réductions budgétaires prévues par la mesure 16032.	- 10% en matériel didactique	
										- Aucun mobilier, investissement ou matériel informatique	
FGJ	15010 - Milieu défavorisé	15015	Dédierée	Récurrente	3	24501	9 894 878 \$	<b>Meure 15015 - Renforcement des ressources et pratiques dédiées à la réussite en lecture, en écriture et, en mathématiques des élèves des milieux les plus défavorisés:</b> Cette mesure vise à bonifier les ressources consacrées à l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et de la mathématique dans les écoles préscolaires et primaires les plus défavorisées, et ce, dans le but de réduire les écarts entre la réussite des élèves de milieux défavorisés et celle des élèves de milieux favorisés. Elle permet aux équipes-écoles de se concerter pour choisir les actions les plus probantes dans le but de répondre aux besoins des élèves et de leur milieu tout en tenant compte des ressources disponibles et du contexte. Celle-ci vise également à renforcer les pratiques de soutien et de collaboration dans la classe. Elle prévoit l'ajout de ressources enseignantes, d'enseignants-orthopédagogues et de ressources professionnelles, en appui au personnel enseignant en classe. La mesure vise le soutien aux élèves de la maternelle (4 et 5 ans) et du 1er cycle du primaire.	<b>Formule:</b> Montant de base + Montant selon la part de groupes pondérés avec le rang décile IMSE	- L'allocation est répartie entre les écoles au prorata du nombre de groupes de la maternelle 4 ans (excluant Passe-Partout), de la maternelle 5 ans et du 1er cycle du primaire déclarés au 30 septembre de l'année précédente	
									<b>rang décile:</b> - 0,7 pour le rang 7 - 1,6 pour le rang 8 - 2,7 pour le rang 9 - 5 pour le rang 10		
									<b>[Nouveautés pour 2025-2026]</b> - Une partie de l'allocation est utilisée comme contribution au financement du personnel professionnel centralisé au sein du service éducatif		
FGJ	15020 - Soutien à la persévérance	15021	Récurrente	6	23195	3 916 930 \$	<b>Meure 15021 - Chaque élève un tutorat</b> <b>Valeur 1 - Accompagnement primaire et secondaire:</b> Les dépenses admissibles concernent le financement pour la mise en place du service du tutorat, notamment la rémunération des ressources humaines, la formation du personnel et des tuteurs ainsi que la libération du personnel scolaire afin de permettre la concertation entre le tuteur de l'équipe-école (ex-participation à des rencontres de concertation, communauté de pratiques), tout en s'assurant aussi préalablement de la disponibilité aux apprentissages des élèves qui recevront le tutorat.	<b>Formule:</b> Montant de base + Montant selon la part de l'effectif	- Le montant selon la part de l'effectif est répartie entre les écoles au prorata du nombre d'élèves du primaire et secondaire déclarés au 30 septembre de l'année précédente.	<b>Contrat W001 pour tuteurs/tutrices ou demande de personnel pour paiement à la leçon</b> - Paiement à la leçon pour les enseignants qui font du tutorat <a href="https://gestion-personnes.csdm.qc.ca/files/Procedure_tutorat.pdf">https://gestion-personnes.csdm.qc.ca/files/Procedure_tutorat.pdf</a>	
									<b>[Nouveautés pour 2025-2026]</b> - Une partie de l'allocation est affectée à la cible liée aux réductions budgétaires prévues par la mesure 16032.	- Libération pour formation ou planification en lien avec le tutorat	
										- Salaire à la discréction de la direction, mais généralement basé sur le salaire du corps d'emploi d'origine de la personne embauchée	

## CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL

Service des ressources financières

### Tableau sommaire des mesures destinées à un transfert vers les écoles 2025-2026

Catégories des mesures
Mesures de la convention collective
Autres mesures

Niveau de transférabilité des mesures	
** Sans contrainte	Elle est transférable sans limitation, à moins d'indication contraire.
Dédiée	Elle Peut être transférée à l'intérieur de son regroupement, à moins d'indication particulière.
Protégée	Elle n'est pas transférable.

Secteur d'activités	Regroupement	Mesure	Transférabilité	Etat	Fds	Act	Allocations	Éléments visés	Formule: disponibilité des ressources et paramètres d'indexation en vigueur	Critères de la décentralisation	Exemple de dépense
FP + FGA	15020 - Soutien à la persévérance	15021	Récurrente	6	23195	1 778 045 \$		<b>Meure 15021 - Programme de tutorat</b> <b>Volet 2 - Formation générale des adultes et formation professionnelle</b>  Les dépenses admissibles concernent le financement pour la mise en place du service du tutorat, notamment la rémunération des ressources humaines, la formation du personnel et des tuteurs ainsi que la libération du personnel scolaire afin de permettre la concertation entre le tuteur de l'équipe-école (ex. participation à des rencontres de concertation, communauté de pratiques), tout en s'assurant aussi préalablement de la disponibilité aux apprenants/ages des élèves qui recevront le tutorat.	<b>Formule:</b> Montant de base par centre FP et FGA + Montant selon la part de l'effectif scolaire - Le montant de base est l'équivalent de 1/2 poste Opérateur informatique. cl. 1  Le montant selon la part de l'effectif est répartie entre les centres FP et FGA au prorata du nombre d'ETP prévus de l'année en cours.  <b>[Nouveautés pour 2025-2026]</b> - Une partie de l'allocation est affectée à la cible liée aux réductions budgétaires prévues par la mesure 16032.		
FGJ	15020 - Soutien à la persévérance	15023	Dédiée	Récurrente	6	27023	2 057 403 \$	<b>Meure 15023 - À l'école, on bouge 1.</b>  Cette mesure vise à soutenir les établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire afin d'augmenter et d'optimiser les occasions pour tous leurs élèves d'être physiquement actifs chaque jour d'école, leur permettant ainsi d'atteindre les recommandations en matière d'activités physiques et d'en retirer un maximum de bénéfices. L'activité physique contribue notamment à augmenter la capacité d'attention et favorise la réussite éducative, le développement global et le bien-être des élèves.  L'objectif est de soutenir les équipes-écoles dans une réflexion, puis dans la mise en œuvre d'actions structurées et pérennes permettant d'augmenter le temps actif quotidien des élèves. Il s'agit donc d'un levier pour favoriser des changements de pratiques, tant dans l'organisation scolaire que dans les interventions de l'ensemble des membres de l'équipe-école.	<b>Formule:</b> Montant de base + Montant selon la part de l'effectif - Le montant de base est par école-bâtiment  Le montant selon la part de l'effectif est répartie entre les écoles au prorata du nombre d'élèves du préscolaire et du primaire déclarés au 30 septembre de l'année précédente.  - Une partie de l'allocation est centralisé au SRM pour l'entretien des cours d'écoles (anc. mesure 15029)  <b>[Nouveautés pour 2025-2026]</b> - Une partie de l'allocation est affectée à la cible liée aux réductions budgétaires prévues par la mesure 16032.	École dehors (toute l'école 2h par semaine): patin, ski de fond, etc.  - Matériel pour la cour d'école sauf MAO, la mesure 18014 vient supporter. - Supplément pour enseignant qui gère un événement sportif (motif 079) - Animation de la cour d'école par un organisme externe  - Journée sportive ou événement sportif. Pour l'intégration de la mesure 15029 et 15021 volet 4, Voir décisions présentées au CCG sur le retour des recommandations du CRU du 8 septembre 2023.	
FGJ	15020 - Soutien à la persévérance	15024	Dédiée	Récurrente	6	51304	376 329 \$	<b>Meure 15024 - Aide aux parents:</b>  Cette mesure vise à mieux accompagner les parents des élèves de l'éducation préscolaire et de la première année du primaire. L'accompagnement offert par l'entremise de cette mesure peut inclure diverses formes de sensibilisation aux réalités scolaires sur le développement cognitif, l'enseignement des mathématiques dans les premières années de scolarisation, la nouvelle grammaire, des ateliers sur la stimulation motrice, l'œil à la lecture, l'estime de soi, etc. Cet accompagnement est élaboré de concert avec les conseils d'établissement et s'inscrit en complémentarité des mesures proposées par le ministère de la Famille pour mieux soutenir la transition vers l'école.	<b>Montant de base + Montant selon la part de groupes de l'école</b>  Calque sur la répartition du MEQ	Formation offerte aux parents de la maternelle et de la première année: Dre Nadia environ 1000\$-1400\$  - Conférence en ligne - Abonnement "Aider son enfant": <a href="https://aidersonlives.enfant.com/">https://aidersonlives.enfant.com/</a> - Moomzoom : si pour clientèle du préscolaire et première année (environ 1500\$-2000\$) - Budget formation CE pourrait venir compléter pour l'abonnement, si le CE accepte.  - Peut aider un déficit d'une mesure de la même famille (15020 - Soutien à la persévérance à l'école sur bouge) - Ergothérapeute pour une conférence aux parents, ex. : Ergothérapie de la maison à l'école (environ 500\$). - Organisation d'un atelier parents-enfants du préscolaire et de la 1re année du primaire (libération des enseignants pour cette activité, préparer des pochettes avec des documents comme des frais de reprographie ou matériel relié à l'activité, offrir une collation. La suppléance devra être déclarée au motif 083 avec l'indice 100-XXX-6-51304-181).  - Non permis: Matériel remis aux futurs élèves de la maternelle comme pâte à modeler et crayon, casse-tête)	
FGJ	15020 - Soutien à la persévérance	15025	Dédiée	Récurrente	6	23147 24247	31 860 237 \$	<b>Meure 15025 - Seuil minimal de services pour les écoles:</b>  La mesure vise à assurer un niveau de base de services complémentaires dans chaque école offrant des services directs à des élèves du préscolaire, du primaire et le secondaire par des ressources qualifiées dans le but de répondre à leurs besoins en matière de soutien aux apprenants, d'accompagnement et de suivi.  Elle soutient financièrement les pratiques favorisant la continuité des services ainsi que le travail collaboratif et interdisciplinaire de manière à assurer que les objectifs de prévention, d'intervention, d'évaluation et de conseil sont mis en oeuvre directement auprès des élèves et des intervenants dans les écoles. Les actions mises en place par cette mesure ont pour but de favoriser la réussite et la persévérance scolaires de tous les élèves, et ce, durant l'intégralité de leur cheminement scolaire. Les choix de l'école sont liés à son projet éducatif.  L'allocation prévue par cette mesure est calculée de façon à assurer l'équivalent d'une ressource technique et d'une ressource professionnelle ou enseignante deux journées et demi par semaine dans chaque école-bâtiment primaire et chaque école secondaire.	<b>Écoles primaires:</b>  Formule: Montant de base par bâtiment + Montant selon la part du nombre de groupes Le montant selon la part du nombre de groupes est répartie entre les écoles au prorata du nombre de groupes au 30 septembre de l'année précédente.  - Pour les annexes ayant une distance supérieure à 400 mètres par rapport au bâtiment principal, le montant de base sera accordé en totalité. Pour les annexes ayant une distance inférieure à 400 mètres par rapport au bâtiment principal, il sera accordé 2/3 du montant de base pour le 1er bâtiment, 1/2 du montant de base pour le 2e bâtiment et 1/3 du montant de base pour le 3e bâtiment.  <b>Écoles secondaires:</b>  Formule: Montant de base par école + Montant selon la part de l'effectif Le montant selon la part du nombre de groupes est répartie entre les écoles au prorata du nombre d'élèves au 30 septembre de l'année précédente.	<b>[Nouveautés pour 2025-2026]</b> - Une partie de l'allocation est utilisée comme contribution au financement du personnel professionnel centralisé au sein du service éducatif	

## CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL

Service des ressources financières

### Tableau sommaire des mesures destinées à un transfert vers les écoles 2025-2026

Catégories des mesures
Mesures de la convention collective
Autres mesures

Niveau de transférabilité des mesures	
** Sans contrainte	Elle est transférable sans limitation, à moins d'indication contraire.
Dédiée	Elle peut être transférée à l'intérieur de son regroupement, à moins d'indication particulière.
Protégée	Elle n'est pas transférable.

Secteur d'activités	Regroupement	Mesure	Transférabilité	Etat	Fds	Act	Allocations	Éléments visés	Crédits de la décentralisation (selon la disponibilité des ressources et les paramètres d'indexation en vigueur)	Exemple de dépense
FGJ	15020 - Soutien à la persévérance	15028	Protégée	Récurrente	6	27028	9 245 785 \$	<b>Mesure 15028 - Activités parascolaires au secondaire:</b> La mesure vise à soutenir les établissements d'enseignement secondaire pour qu'ils offrent gratuitement une programmation diversifiée d'activités parascolaires à l'ensemble de leurs élèves, favorisant la pratique régulière d'activités physiques, le plaisir, la satisfaction, l'accomplissement et le développement du sentiment d'appartenance à l'école, dans le but de favoriser la participation, et de créer un milieu de vie stimulant et propice à la persévérance scolaire et à la réussite éducative.	<b>Formule:</b> Montant de base + Montant selon la part de l'effectif - Le montant de base est par école secondaire - Seuls les établissements dont l'effectif scolaire au secondaire est supérieur à 10 élèves au 30 septembre de l'année scolaire précédente sont considérés pour le montant de base - Les dépenses d'investissement sont exclues <b>[Nouveautés pour 2025-2026]</b> - Une partie de l'allocation est affectée à la cible liée aux réductions budgétaires prévues par la mesure 16032.	
FP	15040 - Projets pédagogiques particuliers et parcours de formation axée sur l'emploi	15042		Récurrente	6		À posteriori	<b>Mesure 15042 - Projet pédagogique particulier menant à la FP:</b> L'ajustement, sous forme de montant supplémentaire par élève, permet de compléter le financement des activités éducatives (enseignement et autres dépenses comme les frais de déplacement de l'enseignant). Le financement de ce type de projet provient principalement de l'allocation de base pour les activités éducatives des jeunes.	<b>Projet pédagogique particulier (PPP):</b> <b>Formule:</b> Montant par élève x Effectif scolaire L'allocation finale sera déterminée à posteriori lors de la certification des allocations budgétaires, suite à l'analyse du projet par le ministère.	
FP	15080 - Développement pédagogique et numérique	15084	Dédiée	Récurrente	6	26284	1 321 453 \$	<b>Mesure 15084 - Formation continue du personnel scolaire sur l'usage pédagogique des technologies numériques:</b> Cette mesure vise le développement professionnel du personnel scolaire à la formation générale des jeunes, à la formation générale des adultes et à la formation professionnelle par des activités de formation continue sur l'usage pédagogique des technologies numériques. Le personnel scolaire pourra ainsi mettre à jour et accroître ses compétences et sera mieux outillé pour poursuivre l'intégration des technologies numériques dans son milieu scolaire.  Les allocations peuvent être utilisées pour : <ul style="list-style-type: none"><li>• libérer le personnel enseignant pour leur participation à des activités de formation continue;</li><li>• assumer les coûts des activités de formation auxquelles participe le personnel scolaire.</li></ul> Les montants alloués dans le cadre de la présente mesure peuvent être utilisés pour la participation du personnel à des activités de formation continue portant sur l'usage pédagogique de la programmation informatique, bien que la mesure 15085 vise spécifiquement cette thématique.	- Le montant décentralisé est calculé au prorata du nombre de postes d'enseignants.  Une partie de l'allocation est centralisée au Service éducatif afin de financer des postes de conseillers pédagogiques (CP). <b>[Nouveautés pour 2025-2026]</b> - Une partie de l'allocation est affectée à la cible liée aux réductions budgétaires prévues par la mesure 16032.	- Libération / Formation Supplément au motif 071
FGJ + FGA	15080 - Développement pédagogique et numérique	15086		Récurrente	6	22286	324 327 \$	<b>Mesure 15086 - Soutien au leadership pédago-numérique à la FGJ et la FGA</b> Cette mesure vise à accompagner et soutenir les établissements au regard du leadership pédago-numérique. Ce soutien permet de financer la libération d'enseignants afin de développer et soutenir le leadership pédago-numérique dans les établissements d'enseignement pour : <ul style="list-style-type: none"><li>- la mise en place de communautés de pratique ou d'apprentissages professionnels;</li><li>- l'accompagnement de l'équipe-école ou de l'équipe-centre par un enseignant expert;</li><li>- la formation et l'accompagnement d'équipes d'élèves experts.</li></ul> En collaboration avec les services éducatifs et les services du RÉCIT, les écoles et les centres de formation peuvent définir le modèle qui répond le mieux à leurs besoins.	<b>Formule:</b> Nombre de postes enseignants x Montant par enseignant - Une partie de l'allocation a été décentralisé en FGJ aux écoles participantes.  - Une autre partie a été décentralisé aux centres de la FGA selon le nombre de postes enseignants financés par l'enveloppe fermée (prévisions SOS) <b>[Nouveautés pour 2025-2026]</b> - Une partie de l'allocation est affectée à la cible liée aux réductions budgétaires prévues par la mesure 16032.	- REPTIC avec service éducatif (les dates de libérations pour le REPTIC de 23-24 sont les 1er-10 nov., 7 février, 13 mars et 10 avril à redéfinir à chaque année). - Voir le courriel envoyé aux DÉ par Émilie Dion du bureau du service à l'élève. - Paiement de 3h pour chaque rencontre en soirée où le REPTIC est présent pour la durée totale de la rencontre. - Le montant compensatoire aux enseignants pour la formation en dehors des heures de travail pour cette mesure doit être déclaré avec le type 074, code de paiement 101561 au motif 072 et l'indice 100-EFF-6-22286-134
FGJ	15100 - Soutien à la bibliothèque scolaire	15103 - V1	Protégée	Récurrente	6	22110	1 293 417 \$	<b>Mesure 15103 - Acquisition d'oeuvres littéraires et d'ouvrages documentaires</b> <b>Vollet 1 – Allocation par effectif scolaire:</b> Cette mesure, en deux volets, vise à contribuer au développement des collections des bibliothèques scolaires par l'acquisition d'œuvres littéraires et d'ouvrages documentaires, sous forme numérique ou imprimée.  La constitution de ce fonds documentaire, riche en quantité, en qualité et en variété, permettra de soutenir l'usage des ressources dans diverses pratiques pédagogiques.  Le Ministère s'attende à ce que des ressources humaines spécialisées en bibliothéconomie organisent le service de bibliothèque en assurant, avec le personnel enseignant, le développement pédagogique des collections et la gestion efficiente des acquisitions. Le Ministère s'attende à ce que l'ajout de l'allocation par enseignant titulaire du préscolaire et du primaire contribue à augmenter la disponibilité des livres en circulation alimentant les coins lecture dans les classes.  À valeur pédagogique égale, l'acquisition de livres édités au Québec est encouragée.	<b>Formule:</b> Montant par élève x nombre d'élèves - La participation du Ministère est de 66 % de l'allocation totale pour l'achat de livres de bibliothèque, et la part de l'école est de 34 %. - Une partie de l'allocation est centralisée au SE pour les projets « LivrOum » et « Biblius »	- Aux moins 3 bibliothèques différentes - Développement de collection par les bibliothécaires (limite 15 décembre)

## CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL

Service des ressources financières

### Tableau sommaire des mesures destinées à un transfert vers les écoles 2025-2026

Catégories des mesures	
Mesures de la convention collective	
Autres mesures	

Niveau de transférabilité des mesures	
** Sans contrainte	Elle est transférable sans limitation, à moins d'indication contraire.
Dédiée	Elle peut être transférée à l'intérieur de son regroupement, à moins d'indication particulière.
Protégée	Elle n'est pas transférable.

Secteur d'activités	Regroupement	Mesure	Transférabilité	État	Fds	Act	Allocations	Éléments visés	(selon la disponibilité des ressources et les paramètres d'indexation en vigueur)	Critères de la décentralisation	Exemple de dépense
FGJ	15100 - Soutien à la bibliothèque scolaire	15103 - V2	Protégée	Récurrente	6	22112	996 714 \$	<b>MESURE 15103 - Acquisition d'œuvres littéraires et d'ouvrages documentaires</b> <b>Volet 2 – Allocation par enseignant titulaire du préscolaire et du primaire:</b> Cette mesure, en deux volets, vise à contribuer au développement des collections des bibliothèques scolaires par l'acquisition d'œuvres littéraires et d'ouvrages documentaires, sous forme numérique ou imprimée.  La constitution de ce fonds documentaire, riche en quantité, en qualité et en variété, permettra de soutenir l'usage des ressources dans diverses pratiques pédagogiques.  Le Ministère s'attend à ce que des ressources humaines spécialisées en bibliothéconomie organisent le service de bibliothèque en assurant, avec le personnel enseignant, le développement pédagogique des collections et la gestion efficiente des acquisitions. Le Ministère s'attend à ce que l'ajout de l'allocation par enseignant titulaire du préscolaire et du primaire contribue à augmenter la disponibilité des livres en circulation alimentant les coins lecture dans les classes.  À valeur pédagogique égale, l'acquisition de livres édités au Québec est encouragée.	Formule: Montant par enseignant x nombre de postes enseignants (titulaire) - La population enseignante (titulaire) au 30 septembre de l'année précédente	- Voir précisions publiées dans Le Topo du 3 novembre 2023 : <a href="https://adagio.csdm.qc.ca/2023/11/03/acquisitions-doeuvres-litteraires-et-douvrages-documentaires-m15103-précisions-des-services-éducatifs/">https://adagio.csdm.qc.ca/2023/11/03/acquisitions-doeuvres-litteraires-et-douvrages-documentaires-m15103-précisions-des-services-éducatifs/</a>	
FP + FGA	15110 - Mesures de sensibilisation à l'entrepreneuriat et aux changements climatiques	15112						[Mesure retirée en 2025-2026] <b>Mesure 15112 - Projet d'exploration en entrepreneuriat</b> Cette mesure a pour objectif général de permettre aux adultes d'explorer l'univers de l'entrepreneuriat et la réalité des entrepreneurs.  - En FCA : cette mesure vise la mise en place du programme d'études Exploration en entrepreneur et de Secondeaire du curriculum. - En FP : cette mesure vise à élargir les perspectives d'avenir des élèves	L'allocation est accordée à posteriori. Elle est établie en fonction des demandes présentées au Ministère par les organismes scolaires et des ressources financières disponibles.		
FGJ	15140 - Mesures liées aux conditions de travail	15142		Récurrente	6	26211	À postérieur	<b>Mesure 15142 - Ajustement pour les groupes formés de plusieurs années (FSE, FAE, APEQ):</b>	Formule: Montant par classe combinée (SRH) - L'allocation est distribuée en deux versements.		
FGA	15140 - Mesures liées aux conditions de travail	15144		Récurrente	6	18100	287 241 \$	<b>Mesure 15144 - Compensation liée à l'organisation des groupes en FGA (FSE, FAE):</b>	Formule: Nombre d'heures par semaine prévu pour le centre FGA (évalué à un maximum de 10 heures par semaine) / Nombre d'heures prévue par semaine pour l'ensemble des centres x allocation disponible		
FGJ	15140 - Mesures liées aux conditions de travail	15148		Récurrente	6	22355	1 463 995 \$	<b>Mesure 15148 - Soutien aux enseignants spécialistes préscolaire et primaire (FAE):</b> La mesure vise à soutenir les enseignants spécialistes du préscolaire et du primaire. Ces sommes servent notamment : – à l'ajout de personnel en soutien aux élèves et à l'enseignant spécialiste, notamment en lien avec la mise en application des mesures adaptatives; – pour l'achat de matériel ou pour du temps de libération, notamment pour la préparation de matériel (au choix des enseignantes et enseignants concernés).	Formule: Montant par école selon la part des postes ETC	En consultations avec la DÉ, l'équipe des spécialistes peut se séparer le montant au prorata selon leur pourcentage de tâche.  - On ne peut pas payer plus de spécialistes, mais payer le salaire d'un soutien aux spécialistes tel un TES ou enseignant 3101 champ 1 selon la consultation.  - Pour l'achat de matériel, il faut suivre la nouvelle politique sur le seuil de capitalisation : <a href="https://ressources-finances.csdm.qc.ca/sites/2023/04/proc%C3%A9dures-de-comptabilisation-des-d%C3%ACpenses-capitalisables-et-non-capitalisables.pdf">https://ressources-finances.csdm.qc.ca/sites/2023/04/proc%C3%A9dures-de-comptabilisation-des-d%C3%ACpenses-capitalisables-et-non-capitalisables.pdf</a>	
FGJ	15150 - Mesures liées à l'insertion professionnelle et à la valorisation du personnel scolaire	15151		Récurrente	6	26256	936 133 \$	<b>Mesure 15151 - Mentorat et insertion professionnelle du personnel enseignant en début de carrière (FAE, FSE et APEQ)</b> <b>Volet 2 - Personnel enseignant en insertion professionnelle (FAE : Annexe XIX)</b>	Remboursement à la hauteur des dépenses pour des libérations d'enseignants en lien avec de la formation ou du jumelage pour accompagnement des nouveaux enseignants. L'allocation est centralisée au SGPD.	Budget centralisé au SRH, mais remboursement sur libération des enseignants en jumelage IPE.	
FGJ	15150 - Mesures liées à l'insertion professionnelle et à la valorisation du personnel scolaire	15151		Récurrente	6	26256	2 477 583 \$	<b>Mesure 15151 - Mentorat et insertion professionnelle du personnel enseignant en début de carrière (FAE, FSE et APEQ)</b> <b>Volet 3 - Personnel enseignant mentoré (FSE : Annexe 5B, FAE : Annexe I, APEQ : Annexe XIV)</b>			
FP + FCA + FGJ	15150 - Mesures liées à l'insertion professionnelle et à la valorisation du personnel scolaire	15155-15154		Récurrente	6	36256	3 470 324 \$	<b>Mesure 15151 - Mentorat et insertion professionnelle du personnel enseignant en début de carrière (FAE, FSE et APEQ)</b> <b>Volet 2 et 3 - Libération occasionnelle d'enseignants mentorés (FSE, FAE, APEQ)</b> <b>Mesure 15155 - Enseignants-mentorés (FSE, FAE, APEQ)</b>	Le financement est composé de 50% de l'allocation 2024-2025 et 25% des surplus 2023-2024. Ce montant a été dématérialisé dans les états ou centres au prorata du nombre de nouveaux enseignants (NE) participant au programme pour l'année précédente. Pour ce versement, l'allocation distribuée est équivalente aux montants approximatifs suivants par secteur: FGJ - Primaire : 1 056 \$ par NE FGJ - secondaire : 1 101 \$ par NE FGJ - ENDA : 1 091 \$ par NE FCA : 1 105 \$ par NE FP : 1 137 \$ par NE  Un versement supplémentaire sera effectué en février 2025, mais sa répartition tiendra compte des données de l'année en cours (nombre de jumelages enregistrés en FGJ et nombre de NE participant au programme en FGA et en FP). Le surplus de 2023-2024 restant sera distribué en 2025-2026.		

## CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL

Service des ressources financières

### Tableau sommaire des mesures destinées à un transfert vers les écoles 2025-2026

Catégories des mesures
Mesures de la convention collective
Autres mesures

Niveau de transférabilité des mesures	
** Sans contrainte	Elle est transférable sans limitation, à moins d'indication contraire.
Dédiée	Elle peut être transférée à l'intérieur de son regroupement, à moins d'indication particulière.
Protégée	Elle n'est pas transférable.

Secteur d'activités	Regroupement	Mesure	Transférabilité	Etat	Fds	Act	Allocations	Éléments visés	(selon la disponibilité des ressources et les paramètres d'indexation en vigueur)	Exemple de dépense
FGJ + FGA + FP	15150 - Mesures liées à l'insertion professionnelle et à la valorisation du personnel scolaire	15158 - V2	Récurrente	6	21118 21128		252 749 \$	<b>Mesure 15158 - Valorisation du personnel scolaire</b> <b>Volet 2 Biéveillance au sein des équipes-écoles et des équipes-centres:</b> Ce volet vise à favoriser un climat de biéveillance au sein des équipes-écoles et des équipes-centres de la FGJ – FGA - FP. Les écoles et les centres pourront déployer une diversité de mécanismes de prévention pour favoriser la santé psychologique du personnel, selon la réalité des milieux et en complémentarité des services existants. Par exemple, des pairs aidants pourraient être formés ou un comité de biéveillance mis sur pied.	Montant par poste enseignant et non enseignant	- À utiliser avant le fonds 1. 6-21118-855 École primaire 6-21128-855 École secondaire, FGA et FP
FGJ + FGA + FP	15150 - Mesures liées à l'insertion professionnelle et à la valorisation du personnel scolaire	15158 - V3	Récurrente	6	26218		326 097 \$	<b>[Mesure retirée en 2025-2026]</b> <b>Mesure 15158 - Valorisation du personnel scolaire</b> <b>Volet 3 - Collaboration entre les membres d'une équipe-école ou d'une équipe-centre</b> Ce troisième volet vise à favoriser la collaboration interprofessionnelle entre les membres d'une équipe-école ou d'une équipe-centre de la formation générale des jeunes, de la formation générale des adultes ou de la formation professionnelle. Ceux-ci pourront déployer une série d'actions telles qu'établir des directives de collaboration en contexte de travail, mettre en place une communauté de praticiens interprofessionnelle ou encore encourager les actions de mentorat.	Montant décentralisé aux écoles au prorata du nombre de poste enseignants et non enseignants au plan de l'effectif  Le montant par poste est de 23 \$ pour l'année scolaire 2024-2025.	
FGA	15160 - Activités éducatives innovantes en FGA	15164	Récurrente	6	48164		A posteriori	<b>[Mesure retirée en 2025-2026]</b> <b>Mesure 15164 - Accueil et francisation en formation générale des adultes:</b> La mesure permet d'accueillir et de soutenir les conseurs de formation offerts aux adultes, notamment par l'aménagement de locaux supplémentaires, l'aide à la soutien psychosocial et celui du personnel enseignant en francisation.	Remboursement des dépenses non salariales pour le FGA pour l'aide de ressources additionnelles en francisation.	
FGA	15160 - Activités éducatives innovantes en FGA	15166	Dédiée	Récurrente	6	23166	2 518 239 \$	<b>Mesure 15166 - Accroche-toi en formation générale des adultes</b> Cette mesure vise l'embauche ou le maintien de ressources professionnelles et de soutien à la formation générale des adultes. Ces ressources ont le mandat d'accompagner les élèves ayant des besoins particuliers et de soutenir les enseignants accompagnant ces élèves dans chaque centre visé par la mesure.	Formule: Montant de base + Montant par ETP pondéré  Le montant de base est équivalent à 50 % d'un poste de TES La pondération applicable du nombre d'ETP est de 1,5 Le nombre d'ETP pour la francisation n'est pas pondéré	
FGJ	15170 - Mesures liées aux conditions de travail	15171	Récurrente	6	23235 36231		2 914 246 \$	<b>Mesure 15171 - Surveillance au préscolaire/primaire (FSE, FAE, APEQ):</b> La mesure vise à confier, à moins d'impossibilité (FAE) ou lorsque cela est possible (FSE-APEQ), certaines surveillances autres que les surveillances d'accès et des déplacements au préscolaire et au primaire à d'autres personnes que des enseignants. Le temps ainsi dégagé permet aux enseignants d'effectuer d'autres tâches éducatives, notamment l'encadrement auprès de leurs élèves.	Formule: Montant par groupe x Nombre de groupes de classes primaires	- Mesure versée au SDG pour payer des % de postes aux éducateurs pour les surveillances.  - Les pourcentages sont déterminés lors de la planification des postes au printemps.
FGJ + FGA + FP	15180 - Activités culturelles	15186	Protégée	Récurrente	6	27580	2 746 234 \$	<b>Mesure 15186 - Sorties scolaires en milieu culturel:</b> Dans le but d'accroître les sorties scolaires en milieu culturel, un soutien accru est accordé aux organismes scolaires. Celui-ci s'inscrit dans la foulée de la politique culturelle du Québec Partout, la culture et du Plan d'action gouvernemental en culture visant notamment à améliorer l'offre de sorties et d'activités culturelles dans le parcours éducatif.	- Un montant est géré centralement pour le projet « Place des arts » et « Opéra de Montréal » - Un montant fixe pour les petites écoles qui ont une population égale ou inférieure à 60 élèves - Un montant fixe pour les écoles HDAA avec cas graves - Un montant par élève selon l'effectif au 30 septembre de l'année précédente pour les autres écoles et centres qui ne sont pas concernés par les deux cas précédents  <b>[Nouveautés pour 2025-2026]</b> - Une partie de l'allocation est affectée à la cible liée aux réductions budgétaires prévues par la mesure 36032.	- Maison Théâtre  - Voir bottin pour sortie culturelle : <a href="https://cultureeducation.mcc.gouv.qc.ca/sorties-culturelles-scolaires/">https://cultureeducation.mcc.gouv.qc.ca/sorties-culturelles-scolaires/</a>  - Environ 25\$ par enfant doit toucher un des 4 arts: culture, physique, sciences et...  - De la cour à la scène.  - L'école et les arts.
FGJ + FGA	15180 - Activités culturelles	15182 - V1	Dédiée	Récurrente	6	27226	280 432 \$	<b>Mesure 15182 - Programme La culture à l'école:</b> Volet 1 Ateliers culturels à l'école - Montant à priori Les sommes allouées s'adressent aux élèves en formation générale des jeunes et à la formation générale des adultes.	- Le solde de l'enveloppe est réparti à la suite de la déclaration des projets retenus par l'organisme scolaire, par l'entremise d'une demande de versement d'allocation acheminée présentée au MEQ.  <b>[Nouveautés pour 2025-2026]</b> - Une partie de l'allocation est affectée à la cible liée aux réductions budgétaires prévues par la mesure 36032.	- Projet à présenter: subvention 75% octroyé et 25% assumé par le budget école.  - Personne de référence, Luc Therrien.

## CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL

Service des ressources financières

### Tableau sommaire des mesures destinées à un transfert vers les écoles 2025-2026

Catégories des mesures
Mesures de la convention collective
Autres mesures

Niveau de transférabilité des mesures	
** Sans contrainte	Elle est transférable sans limitation, à moins d'indication contraire.
Dédiée	Elle peut être transférée à l'intérieur de son regroupement, à moins d'indication particulière.
Protégée	Elle n'est pas transférable.

Secteur d'activités	Regroupement	Mesure	Transférabilité	Etat	Fds	Act	Allocations	Éléments visés	(selon la disponibilité des ressources et les paramètres d'indexation en vigueur)	Critères de la décentralisation	Exemple de dépense
FP	15190 - Activités éducatives innovantes en formation professionnelle	15191	Dédiée	Récurrente	6	25391	184 996 \$	<b>Mesure 15191 - Soutien à l'accompagnement des personnes dans leur démarche de reconnaissance des acquis et des compétences en formation professionnelle</b>  Cette mesure vise l'embauche ou le maintien de ressources professionnelles, enseignantes ou de soutien. Les ressources professionnelles et de soutien ont pour objectif de soutenir l'organisation et la planification des activités entourant les services de reconnaissances des acquis et des compétences (RAC) (recrutement de la clientèle, analyse des dossier, suivi et accompagnement de la demande, organisation des activités d'évaluation et de formation). Celles-ci sont également pour mandat de mettre en place des mesures d'accompagnement pour les candidates et candidats en RAC et d'améliorer les activités au regard de l'acquisition des compétences manquantes. Celle-ci comprend deux volets:  Pour permettre aux organismes scolaires d'accélérer la démarche de RAC à la clientèle, cette mesure finance également l'embauche de ressources enseignantes afin de créer des groupes spécifiquement pour les personnes inscrites en RAC ayant des besoins similaires ou d'accompagner individuellement des personnes lorsque le bassin de clientèle est insuffisant.	Un poste de conseiller en formation scolaire (2153) est financé au SARCA. Le résiduel de l'allocation est décentralisé à tous les centres de la formation professionnelle au prorata du nombre d'ETP de l'année courante.  [Nouveautés pour 2025-2026] Une partie de l'allocation est affectée à la cible liée aux réductions budgétaires prévues par la mesure 36032.		
FP	15190 - Activités éducatives innovantes en formation professionnelle	15193		Récurrente	6			<b>[Mesure retenue en 2025-2026. Son enveloppe et ses éléments visés sont intégrés à la mesure 15083 - Réseau pour le développement des compétences par l'intégration des technologies (RECIT)]</b> <b>Mesure 15193 - Réseau pour le développement des compétences des élèves par l'intégration des technologies (RECIT) à la formation professionnelle (RECIT régional ou rpi)</b>  Cette mesure vise à renforcer l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans la mise en œuvre de programmes de formation par l'ajout de ressources professionnelles pour appuyer le personnel enseignant et pédagogique.	L'allocation est accordée à priori. Un plan d'action doit être transmis au ministère en début d'année scolaire et un bilan annuel doit être fourni dans le formulaire de portail Collectinfo prévu à cette fin.		
FP	15190 - Activités éducatives innovantes en formation professionnelle	15196		Récurrente	6			<b>Mesure 15196 - Soutien à la qualification de la main-d'œuvre dans le domaine de la santé et montants forfaitaires compensatoires pour les enseignants dans le cadre du programme SASI accéléré</b>  Cette mesure vise à favoriser la poursuite de la formation et la diplomation visant la profession d'infirmière et infirmier auxiliaire. Elle permet de soutenir financièrement les organismes scolaires dans le cadre de la qualification ou de la requalification de candidates ou de candidats dont la situation de reprise pour certaines compétences serait refusée dans les modalités administratives établies.	L'allocation est accordée à postérieur et elle est établie en fonction des demandes présentées au ministère par les centres de la formation professionnelle et des ressources financières disponibles.		
FP	15190 - Activités éducatives innovantes en formation professionnelle	15197	Dédiée	Récurrente	6	23167	2 401 829 \$	<b>Mesure 15197 - Accroche-toi en formation professionnelle</b>  Cette mesure vise l'embauche ou le maintien de ressources professionnelles et de soutien en formation professionnelle. Ces ressources ont le mandat d'accompagner les élèves, dont ceux ayant des besoins particuliers, et de soutenir les enseignants accompagnant ces élèves dans chaque centre visé par la mesure. Les services offerts peuvent notamment concerner le soutien à l'apprentissage et à la transition vers le marché du travail des élèves.	Un montant équivalent à 2 postes au Bureau de l'expertise déploiement IV est centralisé au SÉ.  Montant de base équivalent à 1 poste de TES par centre et distribution du résiduel au prorata du nombre d'ETP sanctionnés sans majoration.  [Nouveautés pour 2025-2026] Une partie de l'allocation est affectée à la cible liée aux réductions budgétaires prévues par la mesure 36032.		
FP	15190 - Activités éducatives innovantes en formation professionnelle	15199		Récurrente	6	N.D.	50 000 \$	<b>Mesure 15199 - Soutien aux initiatives pour offrir de la formation à temps partiel en santé</b>  Soutien aux initiatives pour offrir la formation à temps partiel pour deux programmes d'études dans le secteur de la santé	- Montant distribué à l'EMFM		

## CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL

Service des ressources financières

### Tableau sommaire des mesures destinées à un transfert vers les écoles 2025-2026

Catégories des mesures
Mesures de la convention collective
Autres mesures

Niveau de transférabilité des mesures	
** Sans contrainte	Elle est transférable sans limitation, à moins d'indication contraire.
Dédierée	Elle peut être transférée à l'intérieur de son regroupement, à moins d'indication particulière.
Protégée	Elle n'est pas transférable.

Secteur d'activités	Regroupement	Mesure	Transférabilité	Etat	Fds	Act	Allocations	Éléments visés	(selon la disponibilité des ressources et les paramètres d'indexation en vigueur)	Critères de la décentralisation	Exemple de dépense
FGJ	15200 - Soutien au déploiement des contenus et activités obligatoires	15200 - V3	Récurrente	6	23302	55 410 \$		<b>Mesure 15200 - Soutien au déploiement des contenus et activités obligatoires</b> <b>Volet 3 - Formation en réanimation cardio-respiratoire au secondaire:</b> Cette mesure vise à financer l'activité de formation au secourisme en réanimation cardio-respiratoire (RCR) obligatoire pour tous les élèves de la 3 <sup>e</sup> année du secondaire des classes ordinaires et des classes spécialisées où les élèves sont en mesure de suivre la formation. Elle permet aux écoles d'engager un organisme de formation en secourisme RCR afin qu'il offre la formation aux élèves ou d'assurer la formation à l'instructeur à au moins une personne volontaire par école afin que celle-ci puisse offrir la formation à l'ensemble des élèves.	[Nouveautés pour 2025-2026] - Une partie de l'allocation est affectée à la cible liée aux réductions budgétaires prévues par la mesure 16032.		
FGJ	15230 - Programmes et projets particuliers liés au projet éducatif des écoles	15231	Dédierée	Récurrente	6	27540	3 900 106 \$	<b>Mesure 15231 - École accessible et inspirante:</b> Une école accessible et inspirante qui a sa couleur locale ouvre les horizons de ses élèves du primaire et du secondaire en stimulant leurs divers talents et aptitudes. La mesure École accessible et inspirante vient soutenir les écoles et permet à tous les élèves d'élargir leurs champs d'intérêt et de mieux s'engager dans leur réussite éducative. Elle contribue également à faciliter l'accès de tous les élèves aux diverses activités, sorties éducatives et projets réalisés dans les écoles et favorise ainsi le développement optimal des jeunes tout en les exposant à la culture, à la science, aux activités physiques et entrepreneuriales ou en les faisant participer à des projets particuliers.	[Formule: Montant de base par école + Montant selon la part de l'effectif] Le montant par élève est distribué selon l'effectif scolaire de la formation générale des jeunes déclaré au 30 septembre de l'année scolaire précédente. [Nouveautés pour 2025-2026] - Une partie de l'allocation est affectée à la cible liée aux réductions budgétaires prévues par la mesure 16032.	Sortie toute l'école aux pommes; à la SÉPAQ - Location de tâches pour apprenants concrets: <a href="https://materiatech.com/fr/">https://materiatech.com/fr/</a> - Projet école : Plus d'art dramatique aux élèves - Doit être parmi les axes suivants : la culture, la science, les activités physiques et l'entrepreneuriat ou la participation à des projets particuliers.	
FGJ	15230 - Programmes et projets particuliers liés au projet éducatif des écoles	15232	Protégée	Récurrente	6	27542	À postérieur	<b>Mesure 15232 - Soutien financier aux programmes et projets particuliers au secondaire:</b> Ce volet vise à améliorer l'accès aux programmes et projets particuliers en diminuant les frais d'accès à ces projets. Il doit permettre de diminuer le coût associé à la participation à ces programmes et projets jusqu'à concurrence de 300 \$ par élève inscrit. Si un élève est inscrit à plus d'un projet pédagogique particulier, la mesure s'appliquera une seule fois.	- Remboursement aux écoles en fin d'année scolaire		
FGJ	15370 - Mesures liées aux conditions de travail	15372	Récurrente	6	23144	À postérieur		<b>Mesure 15372 - Soutien à la composition de la classe (FSC_APEQ):</b> <b>Primaire:</b> Les écoles ayant un indice supérieur à 0,395 et inférieur à 0,6 reçoivent une allocation équivalente à 1,5 jour par semaine du salaire d'un TES par groupe Les écoles ayant un indice supérieur à 0,296 et inférieur à 0,395 reçoivent une allocation équivalente à 1 jour par semaine du salaire d'un TES par groupe Les écoles ayant un indice supérieur à 0,2117 et inférieur à 0,3 reçoivent une allocation équivalente à 0,5 jour par semaine du salaire d'un TES par groupe S'ils n'ont pas la capacité d'engagé du personnel, un versement de 4 000\$ par groupe. La somme est répartie entre les enseignantes selon le temps de cours et leçons auprès des groupes de la cohorte <b>Secondaire:</b> Les écoles ayant un indice supérieur à 0,4 et inférieur à 0,5 reçoivent une allocation équivalente à 1,5 jour par semaine du salaire d'un TES par groupe Les écoles ayant un indice supérieur à 0,295 et inférieur à 0,4 reçoivent une allocation équivalente à 1 jour par semaine du salaire d'un TES par groupe Les écoles ayant un indice supérieur à 0,23 et inférieur à 0,295 reçoivent une allocation équivalente à 0,5 jour par semaine du salaire d'un TES par groupe S'ils n'ont pas la capacité d'engagé du personnel, un versement de 4 000\$ par groupe. La somme est répartie entre les enseignant.e.s selon le temps de cours et leçons auprès des groupes de la cohorte			

## CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL

Service des ressources financières

### Tableau sommaire des mesures destinées à un transfert vers les écoles 2025-2026

Catégories des mesures
Mesures de la convention collective
Autres mesures

Niveau de transférabilité des mesures	
** Sans contrainte	Elle est transférable sans limitation, à moins d'indication contraire.
Dédiée	Elle peut être transférée à l'intérieur de son regroupement, à moins d'indication particulière.
Protégée	Elle n'est pas transférable.

Secteur d'activités	Regroupement	Mesure	Transférabilité	Etat	Fds	Act	Allocations	Éléments visés	Crédits de la décentralisation (selon la disponibilité des ressources et les paramètres d'indexation en vigueur)	Exemple de dépense
FP + FGA	15370 - Mesures liées aux conditions de travail	15378		Récurrente	6	23146 23148	1 316 305 \$	<b>Mesure 15378 - Soutien à la composition de la classe en FGA et en FP [FSE, FAE, APEQ]:</b> L'annexe XXVIII prévoit une mesure financière en soutien à la composition de la classe à l'éducation des adultes et en formation professionnelle pour tenir compte des élèves ayant des besoins particuliers	<b>FGA</b> <b>Formule:</b> Montant de base + Montant selon la part d'ETP - Le montant de base est de 15 341 \$, soit l'équivalent de 20 % d'un poste de TES. - L'allocation résiduelle a été distribuée selon un montant par ETP.  <b>FP</b> <b>Formule:</b> Montant de base + Montant selon la part d'ETP - Le montant de base est de 15 341 \$, soit l'équivalent de 20 % d'un poste de TES. - L'allocation résiduelle a été distribuée selon un montant par ETP.	
FGJ	15370 - Mesures liées aux conditions de travail	15379		Récurrente	6	23117	3 318 925 \$	<b>Mesure 15379 - Stabilité des équipes-écoles [FSE, FAE, APEQ]:</b> La mesure vise à soutenir les enseignants des écoles primaires et secondaires ayant des indices de déclassement compris entre 7 à 10 afin de favoriser la stabilité des équipes enseignantes. Ces sommes servent notamment à : - la mise en place de regroupements d'élèves allophones en situation de grand retard scolaire (sous-scolarisé), qu'ils soient ou non en classes d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française, afin de répondre aux besoins particuliers de ces élèves, notamment eu égard à la moyenne et au nombre maximal d'élèves dans ces groupes; - la mise en place de groupes à effectifs réduits afin de répondre aux besoins des élèves à risque du secondaire; - la mise en place d'une période de transition lors de la mise à jour de la liste des écoles situées en milieux défavorisés.	<b>Formule:</b> Montant par poste enseignant ETC selon la part de la population enseignante ETC - Seulement les rangs déciles 7 à 10 sont considérés dans le calcul.	- Salaires pour les employés de soutien technique, les professionnels, les orthopédagogues et les enseignants.
FGJ	15370 - Mesures liées aux conditions de travail	15373 - V1		Récurrente	6	24221	5 753 649 \$	<b>Mesure 15373 - Soutien aux élèves à risque et à l'intégration des EHDAAS (FAE):</b> Un montant est alloué à chaque établissement selon le nombre d'élèves codés et intégrés en classe régulière au 30 septembre de l'année précédente. Au moment de la révision budgétaire, on procède à un ajustement de l'allocation selon les nouveaux paramètres du ministère et selon le nombre d'élèves codés et intégrés en classe régulière au 30 septembre de l'année scolaire concernée.	<b>Formule:</b> Montant par élève × Nbr d'élèves codés et intégrés en classe régulière - L'effectif scolaire considéré est celui déclaré au 30 septembre de l'année précédente  <b>[Nouveautés pour 2025-2026]</b> - Une partie de l'allocation est affectée à la cible liée aux réductions budgétaires prévues par la mesure 16032.	- Salaire orthopédagogique
FGJ	15370 - Mesures liées aux conditions de travail	15373 - V2		Récurrente	6	23145	2 365 723 \$	<b>Mesure 15373 - Soutien aux élèves à risque et à l'intégration des EHDAAS au secondaire (FAE):</b> L'annexe V prévoit une mesure financière en soutien à la composition de la classe au niveau secondaire pour l'application et la mise en œuvre des mesures adaptatives. Les sommes doivent être utilisées particulièrement pour l'aide de personnel en soutien aux enseignantes et enseignants pour la mise en œuvre des mesures adaptatives prévues au plan d'intervention de l'élève tels que la surveillance du tiers temps, l'adaptation de matériel pédagogique, la gestion du matériel technologique, etc.	<b>Formule:</b> Montant par élève × Nbr d'élèves avec plan d'intervention (PI)	
FGJ	15370 - Mesures liées aux conditions de travail	15374 - 15375		Récurrente	6	23141	1 416 264 \$	<b>Mesure 15374 - Libération des enseignants:</b> Ces mesures de doivent en aucune façon permettre l'ajout du personnel permanent à l'organisme.  <b>Mesure 15375 - Libération ponctuelle des enseignants:</b>	<b>Formule:</b> Montant par élève × Nbr d'élèves avec plan d'intervention (PI) - L'effectif scolaire considéré est celui déclaré au 30 de l'année précédente	- Séparer le montant global en nombre de journées pour une suppléante volante.
FP	15500 - Régions et petits milieux	15550 - V4		Récurrente	6	21124	À postérieur	<b>Mesure 15500 - Volet 4 - Soutien au démarrage de petites cohortes:</b> Le soutien à la formation offert à de petits groupes en formation professionnelle permet à l'organisme scolaire de former des groupes plus restreints dont le nombre d'élèves est moindre que celui prévu dans les normes de financement considérées à l'allocation de base. Ce volet vise à offrir une compensation pour le manque à gagner découlant de faibles inscriptions pour former une première petite cohorte d'élèves dans un programme d'études menant à un DÉP, à une ASP ou à une AEP.	L'allocation est accordée à postérieur selon la déclaration du nombre de petites cohortes et selon l'enveloppe budgétaire disponible. Une allocation maximale de 35 000 \$ par période de 900 heures de formation vise à financer une partie du manque à gagner lié à la masse salariale des enseignants des programmes pour lesquels le nombre d'élèves est inférieur à la moyenne applicable au calcul des groupes.	

**CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL**  
**Service des ressources financières**  
**Tableau sommaire des mesures destinées à un transfert vers les écoles 2025-2026**

Catégories des mesures
Mesures de la convention collective
Autres mesures

Niveau de transférabilité des mesures	
** Sans contrainte	Elle est transférable sans limitation, à moins d'indication contraire.
Dédiée	Elle peut être transférée à l'intérieur de son regroupement, à moins d'indication particulière.
Protégée	Elle n'est pas transférable.

Secteur d'activités	Regroupement	Mesure	Transférabilité	Etat	Fds	Act	Allocations	Éléments visés	(selon la disponibilité des ressources et les paramètres d'indexation en vigueur)	Critères de la décentralisation	Exemple de dépense
FP	15500 - Régions et petits milieux	15550 - VS	Récurrente	6	21126	46 747 \$		<b>Mesure 15500 - Volet 5 : Soutien aux initiatives permettant de favoriser le maillage entre les centres de formation; professionnelle et les entreprises</b>  Ce volet vise à soutenir des initiatives permettant de favoriser le maillage entre les centres de formation professionnelle et les entreprises. Il soutient l'établissement de nouvelles formules facilitant l'adaptation de l'offre de formation aux spécificités régionales et aux développements technologiques. Il permettra notamment aux élèves formés d'acquérir leurs compétences sur les équipements utilisés, parfois très coûteux, dans un réel contexte de travail.	L'allocation est accordée à priori selon l'enveloppe budgétaire disponible. Le montant est géré centralement.  [Nouveautés pour 2025-2026] - Une partie de l'allocation est affectée à la cible liée aux réductions budgétaires prévues par la mesure 16032.		
FP	16040 - Autres ajustements	16042		2024-2025	6	65904 68854	À postérieur	<b>Mesure 16042 - Offensive construction – Coûts de fonctionnement liés à la location d'équipements et de locaux</b>  Cette mesure vise à soutenir l'offre de formation de l'Offensive construction pour ces six programmes d'enseignement professionnel menant à des métiers jugés prioritaires : - Charpentier-métauxier (AEP 4266); - Conducte d'engins de chantiers (AEP 4267); - Ferblanterie (AEP 4268); - Réfrigération (AEP 4269); - Électricité (DEP 5295); - Plomberie et chauffage (DEP 5333).  Plus spécifiquement, cette mesure vise à financer la location d'équipements et de locaux requis pour : - permettre l'atteinte des compétences des programmes d'études cités ci-dessus; - répondre aux besoins spécifiques et ponctuels pour la mise en oeuvre de ces programmes d'études; - atteindre les objectifs du nombre d'élèves diplômés visés par le Ministère dans le cadre de l'Offensive construction; - permettre l'accroissement de la capacité d'accueil de ces programmes d'études liés à ces métiers en pénurie de main-d'œuvre.  Cette mesure sert également à payer des dépenses non admissibles aux mesures budgétaires existantes.	Cette allocation est décentralisée à la hauteur des dépenses admissibles. Elle sera déterminée à posteriori lors de la certification des allocations budgétaires.		
FGA + FP	16040 - Autres ajustements	16043	Récurrente	1	61023	364 383 \$		<b>Mesure 16043 – Entretien des équipements des centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle</b>  Cette mesure vise à soutenir financièrement les centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle pour les travaux d'entretien des équipements dans un objectif de réussite éducative des élèves. Au sens de cette mesure, il s'agit des travaux d'entretien et de réparation permettant la poursuite de l'exploitation d'un actif et la prolongation de sa durée de vie.	Formule: Montant selon la part du nombre d'ETP prévus de l'année en cours (prévision SOS). - L'allocation est répartie entre les deux secteurs (FGA et FP) au prorata de leur budget MAO de l'année en cours.  [Nouveautés pour 2025-2026] - Une partie de l'allocation est affectée à la cible liée aux réductions budgétaires prévues par la mesure 16032.		
FGJ + FGA + FP	30140 - Soutien à l'administration et aux équipements	30145	Récurrente	6	65900		À postérieur	<b>Mesure 30145 - Location d'immeubles:</b>  Cette mesure vise à rembourser des dépenses liées à la location, sur une base temporaire, de classes et autres locaux pédagogiques ou de résidences pour enseignants.  La mesure vise à verser des allocations aux organismes scolaires afin de combler, sur une base temporaire, un besoin de classes et autres locaux pédagogiques ou de résidences pour enseignants.	L'allocation est accordée à postérieur. Elle correspond au coût du bail imputable à la superficie reconnue, à l'exclusion des frais d'exploitation – frais que l'organisme scolaire aurait assumés s'il avait été propriétaire – et du remboursement partiel des taxes en vigueur. Les améliorations locatives peuvent être admises à une allocation à la condition d'en démontrer le besoin. L'allocation est établie en fonction des ressources financières disponibles.		

**CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL**  
**Service des ressources financières**  
**Tableau sommaire des mesures destinées à un transfert vers les écoles 2025-2026**

Catégories des mesures	
	Mesures de la convention collective
	Autres mesures

Niveau de transférabilité des mesures	
** Sans contrainte	Elle est transférable sans limitation, à moins d'indication contraire.
Dédiée	Elle peut être transférée à l'intérieur de son regroupement, à moins d'indication particulière.
Protégée	Elle n'est pas transférable.

Secteur d'activités	Regroupement	Mesure	Transférabilité	Etat	Fds	Act	Allocations	Éléments visés	(selon la disponibilité des ressources et les paramètres d'indexation en vigueur)	Critères de la décentralisation	Exemple de dépense
FP	50000 - Allocations particulières	50512	Récurrente	6	68201		À postérieur	<b>Meure 50512 - Ajust d'espace pour la formation professionnelle menant à un diplôme délivré par le ministre:</b> Cette sous-mesure permet aux organismes scolaires d'augmenter leur capacité d'accueil par : - l'acquisition ou la construction d'un bâtiment; - l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment dont ils sont propriétaires ou dont ils feront l'acquisition avant la réalisation des travaux; - l'acquisition de locaux modulaires; - le déplacement des locaux modulaires en lien avec la réalisation d'un projet d'ajout d'espace.  Elle permet aussi, de façon exceptionnelle, l'ajout de résidences lorsqu'il n'est pas possible de loger de façon adéquate les élèves en raison d'une pénurie de logements, de leur vétusté ou des loyers exigés. Un lien direct entre la pénurie de logements et la rétention des élèves doit être établi.  Les critères d'admissibilité sont les suivants : - l'aménagement des locaux d'apprentissage est conforme aux dispositifs d'enseignement élaborés par le Ministère; - le projet est conforme aux orientations relatives au développement et à la consolidation de la formation professionnelle; - le projet permet de répondre aux nouvelles exigences de programmes d'études existants et à celles liées à l'implantation d'un programme d'études revisé ou d'un nouveau programme d'études; - exceptionnellement, les AEP visés par l'offre de formation de l'offensive formation en construction peuvent être admissibles à un financement si le besoin d'espace est reconnu par le Ministère; - l'agrandissement, l'acquisition, la transformation ou la construction d'un bâtiment permet une augmentation de la capacité d'accueil autorisée par le Ministère et justifiée par des besoins du marché du travail et de l'économie. <b>Meure 50513 - Financement de l'acquisition de l'équipement de la formation professionnelle menant à un diplôme (DEP), dédié aux besoins:</b> Cette mesure permet l'acquisition de l'équipement nécessaire pour offrir les programmes de formation professionnelle lors de l'implantation d'un programme, d'une révision, de l'accroissement de la capacité d'accueil des programmes d'études liés à des métiers en pénurie de main-d'œuvre ou d'une augmentation importante de l'effectif scolaire.	L'allocation est à postérieur et son attribution est conditionnelle à l'approbation préalable du Ministère et doit faire l'objet d'une justification détaillée à l'étape de conception du projet.		
FP	50000 - Allocations particulières	50580	Récurrente	6			À postérieur	<b>Meure 50761 - Équipements numériques pour la FGJ et FGA:</b> Cette sous-mesure vise à assurer le maintien, le remplacement et l'achat d'actifs informationnels. Elle concerne les élèves de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire et de la formation générale des adultes. Les équipements numériques admissibles sont : - les outils technologiques interactifs pour des classes (tableaux numériques interactifs, écrans numériques interactifs, etc.); - les postes de travail (ordinateurs fixes, ordinateurs portables, tablettes numériques, etc.); - l'équipement technologique répondant à des besoins plus précis (robotique, imprimante 3D, découpe laser, brodeuse numérique, écran vert, téléphones intelligents, casques de réalité virtuelle, etc.); - certains équipements spécifiques ayant fait l'objet d'une qualification visée par la dérogation accordée par le Conseil d'école dans le but de permettre l'achat d'équipements répondant aux besoins pédagogiques du réseau scolaire; - divers accessoires (souris, casques d'écoute, claviers, caméra, etc.)	<b>Formule:</b> Nombre de postes enseignants x montant par enseignant Selon le nombre de postes enseignants au 30 septembre de l'année précédente. Une partie de l'allocation est gérée centralement.		
FGJ + FGA	50760 - Mise aux normes des infrastructures technologiques	50761	Récurrente	6	22261	7 368 082 \$					
FP	50760 - Mise aux normes des infrastructures technologiques	50766	Récurrente	6	22266	865 182 \$		<b>Meure 50766 - Équipements numériques pour la formation professionnelle:</b> Cette sous-mesure vise à financer l'acquisition d'actifs informationnels non couverts par l'allocation de base pour les investissements (MAO). - des projets destinés à dégager des gains d'efficacité dans l'offre de services de l'organisme scolaire ou dans l'optimisation de ses infrastructures technologiques; - l'acquisition de ressources éducatives numériques (REN).	<b>Formule:</b> Montant décentralisé selon le nombre d'ETP sanctionnés de l'année précédente. - Une partie de l'allocation est gérée centralement.		
FGJ	Allocation de base - Montant pour l'acquisition de MAO	18012	Non récurrente	6	22122	1 297 700 \$		<b>Meure 18012 - Allocation pour le MAO selon le nombre d'élèves:</b> Cette allocation vise à financer les dépenses liées au MAO.  <b>Neuvième:</b> - Un montant pour couvrir l'acquisition de matériel didactique pour de nouveaux cours est alloué pour financer l'acquisition de manuels scolaires et de guides d'enseignement lors du renouvellement d'un programme existant ou de la mise en place d'un nouveau programme	<b>Formule:</b> Montant de base (structure minimale) + montant selà la part du nombre d'élèves de l'année en cours. - Une partie de l'allocation est centralisée au SE pour outiller les ressources qui accompagnent les enseignants.	<b>Liste du matériel approuvé</b>	
FGJ	Allocation de base - Montant pour l'acquisition de MAO	18014	Récurrente	6	61014	411 436 \$		<b>Meure 18014 - MAO pour le soutien à la persévérance et les PPP:</b> Cette sous-mesure permet de financer l'acquisition d'équipements dont la dépense est capitalisable en complément de la mise en œuvre des mesures budgétaires de fonctionnement suivantes : - M15023 : L'école, on bouge; - M15028 : Activités parascolaires au secondaire; - M15232 : Soutien financier aux programmes et projets particuliers au secondaire.	- Les règles de distributions ont fait l'objet de discussions et de recommandations par le comité de répartition des ressources, soit:  - De décentraliser la totalité du budget dans les établissements primaires et secondaires. Selon un montant de base par école primaire et école secondaire.  - Le montant résiduel est décentralisé au prorata des budgets 15023, 15028 et 15232 (de l'année précédente) de l'école par rapport aux budgets totaux (pour l'ensemble des écoles).  - La mesure est protégée et non transférable. Afin de faciliter la reddition de comptes, les dépenses relatives à cette mesure doivent être comptabilisées à l'indice: 100-EE-6-61014-730/630  - Les dépenses capitalisables doivent être imputées avec la nature 730 (Ex. de dépenses capitalisables : Panier de basket, vélo stationnaire, but de soccer, raquettes, etc.)  - Les autres dépenses non capitalisables doivent être imputées avec la nature 630.	- Paniers de basketball, vélo stationnaire, etc.	

## CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL

Service des ressources financières

### Tableau sommaire des mesures destinées à un transfert vers les écoles 2025-2026

Catégories des mesures
Mesures de la convention collective
Autres mesures

Niveau de transférabilité des mesures	
** Sans contrainte	Elle est transférable sans limitation, à moins d'indication contraire.
Dédiée	Elle peut être transférée à l'intérieur de son regroupement, à moins d'indication particulière.
Protégée	Elle n'est pas transférable.

Secteur d'activités	Regroupement	Mesure	Transférabilité	Etat	Fds	Act	Allocations	Éléments visés	Critères de la décentralisation (selon la disponibilité des ressources et les paramètres d'indexation en vigueur)	Exemple de dépense
FGA	Mesures 12000 - Allocation de base pour les activités éducatives de la formation générale des adultes	12040	Récurrente	1			Allocation de base	<b>Mesure 12040 - Aide additionnelle aux élèves ayant des besoins particuliers:</b> Cette mesure vise l'embauche ou le maintien de ressources professionnelles et de soutien à la formation générale des adultes ou à la formation professionnelle. Ces ressources ont le mandat d'accompagner les élèves ayant des besoins particuliers et de soutenir les enseignants accompagnant ces élèves.	Formule: 100 000 + (Nombre ETP x Montant par ETP) - La distribution est basée sur le prorata des nombres d'ETP (Prévisions du SOS)	
FGA	Mesures 12000 - Allocation de base pour les activités éducatives de la formation générale des adultes	12070	Dédiée	Récurrente	6	25100	Allocation de base	<b>Mesure 12070 - Formation continue du personnel scolaire:</b> Pour financer la mise à jour des connaissances et des compétences du personnel enseignant ainsi que celles des membres du personnel de direction et de centres d'éducation des adultes au regard des développements en cours liés à l'implantation du nouveau curriculum de la formation générale des adultes.	Formule: Montant par centre équivalent à 1/2 poste CP	
FP et FGA	N/A	50590	Récurrente	6	N.D.		À posteriori	<b>Mesure 50590 - Soutien à l'offre de formation professionnelle et à la formation générale des adultes:</b> Cette mesure vise à soutenir la mise en œuvre de projets innovateurs en formation professionnelle et en formation générale des adultes afin de répondre aux besoins de formation dans les secteurs névralgiques de l'économie.  Cette mesure vise à financer l'acquisition d'équipements ou l'apport d'espace: - pour des projets actuellement non admissibles aux mesures budgétaires existantes; - favorisant l'enseignement de savoirs en lien avec l'évolution des métiers de la formation professionnelle ou avec la formation générale des adultes; - répondant à des besoins spécifiques et ponctuels pour un programme d'études donné.  Les critères d'admissibilité seront précisés lors des appels de projets spécifiques aux initiatives visant l'évolution et le développement de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes (ex : modernisation technologique des centres ou acquisition d'équipements pour répondre à des besoins de formation en urgence).	Cette allocation est accordée à posteriori. Chaque projet présenté par centre FP ou FGA est tributaire d'une analyse de la part du Ministère. L'acceptation peut être assortie de conditions particulières précisées dans la lettre d'autorisation du ministre.  L'allocation d'investissement définitive sera établie en fonction des coûts réels. Par conséquent, elle sera revue à la baisse si le coût réel payé par les centres est inférieur à celui autorisé et, s'il est supérieur, une allocation additionnelle pourrait être consentie, sous réserve des ressources financières disponibles. Des pièces justificatives pourraient être exigées.	
FGJ + FGA + FP	NA	15001 - V2	Récurrente	1	26201	26203	3 655 657 \$	<b>Mesure 15001 - seuil minimal de services aux élèves - organismes scolaires</b> <b>Volet 2 - Montant supplémentaire propre à chacun des organismes scolaires pour leurs besoins particuliers:</b> Cette mesure vise d'abord à offrir un niveau minimal de ressources pour l'ensemble des organismes scolaires. Ensuite, elle comprend des volets supplémentaires visant à assurer des ressources pour certains services particuliers ou pour des réalisés propres à certains organismes scolaires.  Une bonification s'ajoute à ce volet, à partir de l'année scolaire 2023-2024, afin que les organismes scolaires puissent élaborer des formations et libérer les enseignants du primaire et du secondaire pour participer à l'appropriation de nouveaux programmes d'études.	<b>26201 - Perfectionnement pour nouveaux programmes d'études</b> - Montant par enseignants titulaire au primaire et du champs 01 et 14 au secondaire  <b>26203 - Plan de formation des enseignants (ancien, M15092)</b> - Montant par ETP  <b>[Nouveautés pour 2025-2026]</b> Une partie de l'allocation est affectée à la cible liée aux réductions budgétaires prévues par la mesure 16032.	